



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-347 quater**

Publié le 06 septembre 2021

SOMMAIRE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

REGION : HAUTS-DE-FRANCE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;*
- *Vu l'arrêté 2020-019 portant organisation de la DRAJES et des services départementaux JES de la région académique Hauts-de-France en date du 17 décembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des hauts-de-France ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 01 juin 2021 ;*
- *Vu le protocole régional relatif à l'articulation entre les Préfets et le recteur pour la mise en œuvre dans la région et les départements des missions de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 07 janvier 2021 ;*

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Eric DUDOIT, DRAJES de la région Hauts-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Jean-Christophe PINOT, DRAJES adjoint de la région Hauts-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 29 JUIL. 2021



Georges-François LECLERC